

Unité interdépartementale Cantal/Allier/Puy de Dôme
7 rue Léo Lagrange
63000 Clermont-Ferrand

Clermont-Ferrand, le 09/04/2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 01/04/2026

Contexte et constats

Publié sur 

BL ILLUMINATION

RUE DU 8 MAI 1945
LOTISSEMENT CAMIOLS
15100 Saint-Flour

Références : [référence à compléter](#)

Code AIOT : 0100050415

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 01/04/2026 dans l'établissement BL ILLUMINATION implanté RUE DU 8 MAI 1945 LOTISSEMENT CAMIOLS 15100 Saint-Flour. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Inspection de récolement suite à la procédure d'Enregistrement finalisée en 2025

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- BL ILLUMINATION
- RUE DU 8 MAI 1945 LOTISSEMENT CAMIOLS 15100 Saint-Flour
- Code AIOT : 0100050415
- Régime : Enregistrement

- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Activité installée sur un ancien site industriel composé d'un bâtiment et d'une plate-forme enrobée.

L'activité de stockage d'artifices est implantée sur la plate-forme dans 4 conteneurs type maritime. Le périmètre de l'activité est clos et sécurisé. L'accès se fait par un portail d'entrée sur le site desservant le bâtiment et l'installation faisant l'objet du contrôle au titre des icpe.

Le bâtiment est hors icpe, dédié au stockage de divers matériel en relation avec l'activité générale de la société de création de spectacles pyrotechniques.

Contexte de l'inspection :

- Récolement

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;

- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
5	PC5	Arrêté Ministériel du 29/07/2010, article 2.3	Demande de justificatif à l'exploitant	3 mois
8	PC8	Arrêté Ministériel du 29/07/2010, article 2.6	Demande de justificatif à l'exploitant	3 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	PC1	Arrêté Préfectoral du 21/10/2025, article 1	Sans objet
2	PC2	Arrêté Ministériel du 29/07/2010, article 1.1	Sans objet
3	PC3	Arrêté Ministériel du 29/07/2010, article 2.1	Sans objet
4	PC4	Arrêté Ministériel du 29/07/2010, article 2.2	Sans objet
6	PC6	Arrêté Ministériel du 29/07/2010, article 2.4	Sans objet
7	PC7	Arrêté Ministériel du 29/07/2010, article 2.5	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'installation correspond aux descriptions déclinées dans le dossier d'Enregistrement.

Les points suivants sont à prendre en compte par l'exploitant :

- affichage des consignes relatives aux conditions d'exploitation et de sécurité au sein de l'installation;
- mise à la terre et protection contre le risque de foudre des conteneurs de stockage et de préparation des articles (cf article 2.6.9 de l'arrêté du 29/07/2010)

L'exploitant transmettra les justificatifs (photographies des compléments apporté) sous 3 mois à l'inspection.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : PC1

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 21/10/2025, article 1
Thème(s) : Risques chroniques, Activités
Prescription contrôlée : Rubriques
Constats : Rubrique 4220-2 (Enregistrement) Total Matière active 499 kg : le registre en place confirme une quantité inférieure à 499 kg de matière active. Les stocks sont répartis dans trois conteneurs distincts. Rubrique 4210-1-b : le conteneurs dédié à cette activité est vide au moment de l'inspection (activité saisonnière)
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : PC2

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 29/07/2010, article 1.1
Thème(s) : Risques chroniques, Dossier icpe
Prescription contrôlée : Implantation
Constats : L'installation est implantée conformément au dossier (parcelle 0814 section AH)
Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : PC3

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 29/07/2010, article 2.1
Thème(s) : Risques accidentels, Risques
Prescription contrôlée : Surveillance et clôtures
Constats : L'installation est clôturée sur l'ensemble du périmètre. La surveillance est à plusieurs niveaux avec portail d'entrée générale sur le site et portail spécifique à l'installation, caméras disposées sur le champ d'accès ainsi qu'au niveau des stockages.

Le bâtiment adjacent dédiée au stockage de matériel et hors installation icpe est lui aussi équipé de caméras et équipement de détection de présence.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 4 : PC4

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 29/07/2010, article 2.2

Thème(s) : Risques accidentels, Risques

Prescription contrôlée :

Distances implantations

Constats :

Les conteneurs dédiés au stockage sont implantés conformément au dossier d'Enregistrement

Type de suites proposées : Sans suite

N° 5 : PC5

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 29/07/2010, article 2.3

Thème(s) : Risques accidentels, Risques

Prescription contrôlée :

Locaux de stockages

Constats :

Les locaux sont constitués de conteneurs maritimes en acier corten, tels que décrit dans le dossier.

L'exploitant veillera à laisser un espace libre entre le plafond et le sommet des stockages au moment des livraisons.

Les conteneurs ne sont pas équipés d'installation électrique au moment de la visite. Dans le cas d'installation envisagée, l'exploitant sera en mesure de présenter les justificatifs de conformité aux règles en vigueur.

Mise à la terre des équipements : la mise à la terre des conteneurs métalliques ainsi que les dispositifs de protection contre la foudre sont à faire. L'exploitant tiendra à disposition des inspecteurs les justificatifs de conformité.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant

Proposition de délais : 3 mois

N° 6 : PC6

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 29/07/2010, article 2.4

Thème(s) : Risques accidentels, Risques

Prescription contrôlée :

Incendie
<p>Constats :</p> <p>Le site est équipé d'un poteau incendie opérationnel (vérification par la ville de Saint-Flour) et d'un réseau d'extincteurs. L'attache du SDIS a été prise pour l'élaboration du plan d'intervention.</p>
<p>Type de suites proposées : Sans suite</p>

N° 7 : PC7

<p>Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 29/07/2010, article 2.5</p>
<p>Thème(s) : Risques accidentels, Risques</p>
<p>Prescription contrôlée :</p> <p>Règles stockage</p>
<p>Constats :</p> <p>Les produits sont reçus emballés, étiquetés par famille et catégorie. Le gerbage est manuel, sur chaque côté des conteneurs, sur palette.</p>
<p>Type de suites proposées : Sans suite</p>

N° 8 : PC8

<p>Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 29/07/2010, article 2.6</p>
<p>Thème(s) : Risques accidentels, Risques</p>
<p>Prescription contrôlée :</p> <p>Registre et gestion des produits</p>
<p>Constats :</p> <p>Un registre numérique tenu à jour permet de visualiser instantanément les stocks répartis par catégorie et par conteneurs en mentionnant le total de matière active. Les consignes de contrôles à réception et de gestion d'écart restent à établir. Les consignes d'interdiction et d'exploitation ne sont pas affichées.</p>
<p>Type de suites proposées : Avec suites</p>
<p>Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant</p>
<p>Proposition de délais : 3 mois</p>